

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : SIGNATURE SERIES DAYDREAM AROMATHERAPY
Code de produit : 755558134539

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC0 Autres. Entretien de piscine et spa.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : inSPAration Europe
Industrieweg 8b
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas

Téléphone : +31 497 555562
E-mail : info@insparation.com

Fabricant : inSPAration Inc.
11950 Hertz Ave.
Moorpark, Etats-Unis d'Amérique
Téléphone : +1-805.553.0820

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
1272/2008)

Risques pour la santé : Peut produire une réaction allergique.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases	H412 EUH208	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention d'avertissement : Non applicable.

H- et P- phrases : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)
: * Contient du alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Salicylate-d'hexyle . Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Propane-1,2-diol	> 75	57-55-6	200-338-0	MAC	01-2119456809-23
alpha-hexylcinnamaldéhyde	0,1 - < 1	101-86-0	202-983-3		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	0,25 - < 1	1222-05-5	214-946-9		
Benzoate de benzyle	0,1 - < 1	120-51-4	204-402-9		
Salicylate-d'hexyle	0,1 - < 0,25	6259-76-3	228-408-6		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	0,1 - < 0,25	65405-77-8	265-745-8		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Propane-1,2-diol	-----	-----	-----	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (chronic) = 1
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
- Contact cutané : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse résistant à alcool. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
- Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
Propane-1,2-diol		474		Total Vapour and Particulates	MAC: UK

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation	6,28 mg/m³		10 mg/m³	168 mg/m³
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	0,078 mg/m³
	Dermal				18,2 mg/kg bw/day

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal				28,85 mg/kg bw/day
Benzoate de benzyle	Inhalation		102 mg/m3		5,29 mg/m3
Salicylate-d'hexyle	Inhalation				5,1 mg/m3
	Dermal				2,6 mg/kg bw/day
	Dermal	0,885 mg/kg bw		0,885 mg/kg bw/day	6,4 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation				1,7 mg/m3
	Inhalation				1,59 mg/m3
	Dermal				0,9 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Propane-1,2-diol	Inhalation			10 mg/m3	50 mg/m3
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	4,71 mg/m3			0,019 mg/m3
	Dermal	0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	9,11 mg/kg bw/day
	Oral				0,056 mg/kg bw/day
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal				14,43 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,3 mg/m3
Benzoate de benzyle	Oral		25 mg/m3		0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,25 mg/m3
	Dermal				1,3 mg/kg bw/day
	Oral		78 mg/kg bw		0,4 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermal	0,4425 mg/kg bw		0,4425 mg/kg bw/day	3,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,4 mg/m3
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Oral				0,3 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,39 mg/m3
	Dermal				0,45 mg/kg bw/day
	Oral				0,23 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Propane-1,2-diol	Water	260 mg/l	26 mg/l	
	Sediment	572 mg/kg	57,2 mg/kg	
	Intermittent water			183 mg/l
	STP			20000 mg/l
	Soil			50 mg/kg
	Oral			1133 mg/kg food
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			9,51 mg/kg
	Oral			6,6 mg/kg food
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Water	0,0044 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	2 mg/kg	0,394 mg/kg	
	Intermittent water			0,047 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,31 mg/kg

Benzoate de benzyle	Oral			3,3 mg/kg food
	Water	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sediment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
	STP			100 mg/l
Salicylate-d'hexyle	Soil			2,12 mg/kg
	Water	0 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0,272 mg/kg	0,027 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
Salicylate de (Z)-3-hexényle	STP			10 mg/l
	Soil			0,054 mg/kg
	Water	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
	Sediment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0217 mg/kg
	Oral			40 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage momentané, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive porter de vêtement de sécurité appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identique. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. # 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	
Couleur	: Bleu.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: 7	
Hydrosolubilité	: Soluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 99 #C	Coupelle fermée.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: 371 #C	
Point/intervalle d'ébullition	: 188 #C	
Point/intervalle de fusion	: -59 #C	

Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air)	: 2,6 - 12,6	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: 43 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: > 20,5 mm2/sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 20 Pa	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,035 g/ml	
Taux d'évaporation	: Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1) Impertinent. Mélange de liquides et de solides.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë	: CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
Corrosion/irritation	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact cutané	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 2020 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration	: Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
Salicylate-d'hexyle	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	NOAEL (inhalation)	249 mg/m3	OECD 412	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster

Génotoxicité - in vivo NOAEL (développement) - estimation	Non-génotoxique Non-tératogène	----- Read across	Souris
NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 74 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 59 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 B	
	CI50 (algues)	> 0,85 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,111 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,36 mg/l	OECD 204	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,068 mg/l.d	OECD 210	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,47 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	5,9		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane				
Salicylate-d'hexyle	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0.61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio

Salicylate-d'hexyle Salicylate de (Z)-3-hexényle	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F	
	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0.140 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Log P(oe)	5,5000		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
Salicylate de (Z)-3-hexényle	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Log P(oe)	4,57		

Teneur en COV soumis à : Non applicable. (< 3%)
taxe (La Suisse)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.
Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.
: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
CLP : Classification, étiquetage et emballage
CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE : Communauté économique européenne
GHS : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA : Association internationale du transport aérien

Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.